



E4740-Direction de l'éducation-Vie des écoles et ressources

DECISION DU MAIRE N° d.2023.027

**Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition par la ville de Versailles d'un logement à titre précaire et irrévocable.
Concession à l'agent de la ville matricule 00796 du logement communal n° 26, situé 6 avenue Guichard à Versailles.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision du Maire n° d.2022.089 du 14 septembre 2022 relative à la convention de mise à disposition par la ville de Versailles au profit de l'agent municipal matricule 00796, du logement communal n° 26 situé 6 avenue Guichard à Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :

- indemnité d'occupation : chapitre 923 « enseignement – formation professionnelle et apprentissage », article 93212 « écoles primaires », nature 752 « revenus des immeubles », service F5110 « DPI – Actifs immobiliers »

- charges du logement : chapitre 923 « enseignement – formation professionnelle et apprentissage », article 93212 « écoles primaires », nature 70878 « remboursements de frais par des tiers », service F5110 « DPI – Actifs immobiliers »

- recouvrement et restitutions des cautions : chapitre 923 « dettes et autres opérations financières », nature 165 « dépôts et cautionnements reçus », service E4700 « éducation – services communs ».

La ville de Versailles possède des logements communaux vacants qu'elle souhaite pouvoir mettre à la disposition de ses agents, à titre précaire et révocable. Pour ce faire, une convention portant concession de logement doit être signée entre les parties.

Par décision du 14 septembre 2022 susvisée, la Ville a mis à disposition de l'agent municipal matricule 00796 le logement n° 26 situé 6 avenue Guichard.

En raison d'une erreur matérielle, il convient de modifier l'article 6 « Indemnité d'occupation » de la convention conclue le 14 septembre 2022 entre la Ville et cet agent. C'est l'objet de la présente décision.

DECIDE :

De signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition conclue entre la ville de Versailles et l'agent municipal matricule 00796, pour le logement n° 26 de type F4, d'une surface de 78 m², sis 6 avenue Guichard à Versailles, portant sur la modification de l'article 6 de la convention initiale.

La Ville percevra une indemnité d'occupation mensuelle de 582,18 € hors charges.

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par cet avenant demeurent en vigueur.